Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 29/01/2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

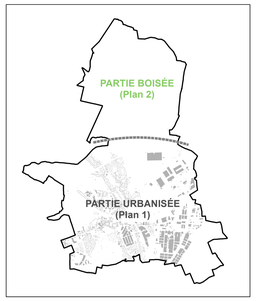
ARQUES (Partie Urbanisée)

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 14/12/2023

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres



Modification n°10

Vu pour être annexé à la délibération n°D316-23 du 14 décembre 2023 approuvant la modification n°10 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

José DUQUENOY

ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBa : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes du pôle urbain
- UC : Zone urbaine mixte de densité moyenne
- UC1 : Zone urbaine mixte identifiant l'OAP site 2, sur la ville d'Arques
- UDa : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain
- UDa1 : Zone urbaine mixte identifiant l'OAP site 1, sur la ville d'Arques
- UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UE1 : Sous-secteur de la zone UE identifiant la zone du Port d'Arques
  - UEb : Sous-secteur de la zone UE permettant la construction de bâtiments agricoles
  - UEa : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant les zones du Lobel et du Hocquet
  - UEac : Sous-secteur de la zone UEa identifiant des activités commerciales
  - UEa1 : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone de la Porte Multimodale de l'Aa
  - UEc : Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
  - UEd : Sous secteur de la zone UE à vocation commerciale
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes du pôle urbain
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Na : Sous-secteur de zone N correspondant à des aménagements à caractère sportif, touristique ou de loisirs
  - Nd : Sous-secteur de zone N correspondant à des terrains de dépôts
  - Nj : Sous-secteur de zone N accueillant des jardins familiaux
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

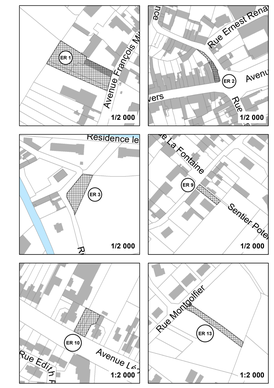
AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

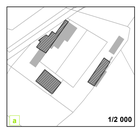
Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Desserte de la zone 2AU à partir de la rue François Mitterand	Commune	1939
2	Emplacement réservé n° 2 : Réaménagement du carrefour rue Adrien Danvers / rue Anatole France	Commune	179
3	Emplacement réservé n° 3 : Amélioration du virage rue Victor Hugo	Commune	629
4	Emplacement réservé n° 4 : Chemin piétonnier berges de la Basse-Meldyck et du Havelt	Commune	5834
5	Emplacement réservé n° 5 : Chemin piétonnier berges de la Haute-Meldyck	Commune	6904
6	Emplacement réservé n° 6 : Chemin piétonnier de la Haute-Meldyck	Commune	1522
7	Emplacement réservé n° 7 : Liaison Saint-Omer / Longuenesse / Arques	Commune	8917
8	Emplacement réservé n° 8 : Aménagement du chemin du Coeur Joyeux - Liaison avenue Blum / ER n°7	Commune	6259
9	Emplacement réservé n° 9 : Liaison douce	Commune	185
10	Emplacement réservé n° 10 : Desserte de la zone 1AU	Commune	491
11	Emplacement réservé n° 11 : Aménagement des échanges RD 942 / RD 943	CD 62	74566
12	Emplacement réservé n° 12 : Aménagement de la RD 642	CD 59	27172
13	Emplacement réservé n° 13 : Création de voie d'accès à la zone AU	Commune	475

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1, n°2, n°3, n°9, n°10 et n°13 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

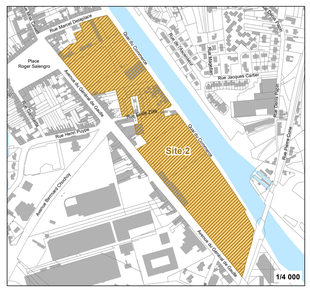


Secteurs dans lesquesl est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

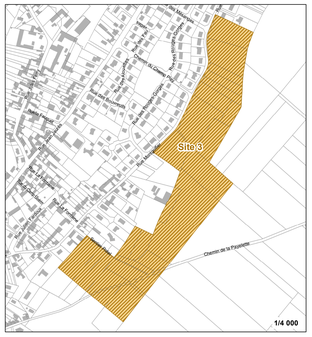
Site 1 : 28% minimum de logements locatifs aidés



Site 2 : 28% minimum de logements locatifs aidés



Site 3 : 25% minimum de logements locatifs aidés



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 29/01/2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

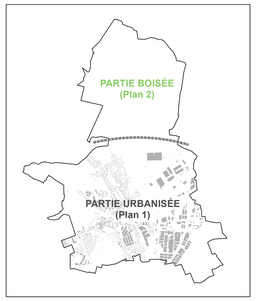
ARQUES (Partie Boisée)

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 14/12/2023

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres



Modification n° 10

Vu pour être annexé à la délibération n°D316-23 du 14 décembre 2023 approuvant la modification n°10 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Joel DUGUENOY

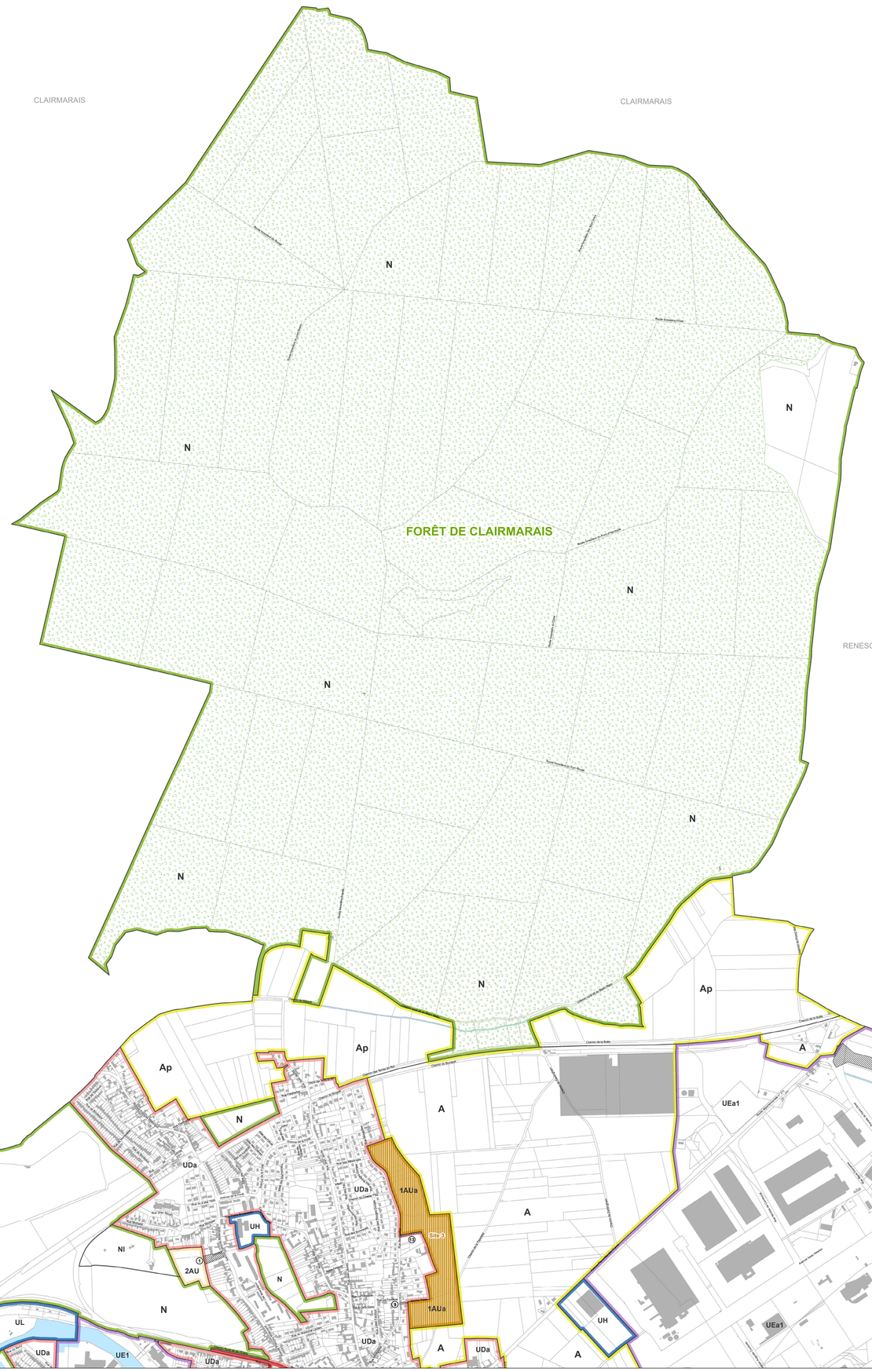
ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UC : Zone urbaine mixte de densité moyenne
- UDa : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain
- UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UE1 : Sous-secteur de la zone UE identifiant la zone du Port d'Arques
  - UEa1 : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone de la Porte Multimodale de l'Aa
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes du pôle urbain
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

AUTRES PRESCRIPTIONS :

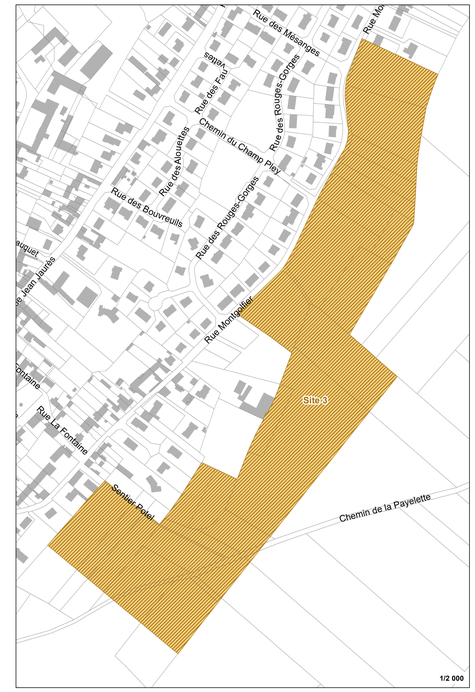
- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



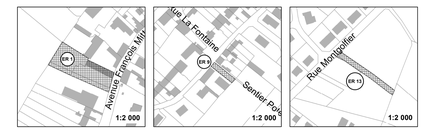
Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 3 : 25% minimum de logements locatifs aidés



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Desserte de la zone 2AU à partir de la rue François Mitterand	Commune	1939
2	Emplacement réservé n° 2 : Réaménagement du carrefour rue Adrien Danvers / rue Anatole France	Commune	179
3	Emplacement réservé n° 3 : Amélioration du virage rue Victor Hugo	Commune	629
4	Emplacement réservé n° 4 : Chemin piétonnier berges de la Basse-Meldyck et du Havelt	Commune	5834
5	Emplacement réservé n° 5 : Chemin piétonnier berges de la Haute-Meldyck	Commune	6904
6	Emplacement réservé n° 6 : Chemin piétonnier de la Haute-Meldyck	Commune	1522
7	Emplacement réservé n° 7 : Liaison Saint-Omer / Longuenesse / Arques	Commune	8917
8	Emplacement réservé n° 8 : Aménagement du chemin du Coeur Joyeux - Liaison avenue Blum / ER n°7	Commune	6259
9	Emplacement réservé n° 9 : Liaison douce	Commune	185
10	Emplacement réservé n° 10 : Desserte de la zone 1AU	Commune	491
11	Emplacement réservé n° 11 : Aménagement des échanges RD 942 / RD 943	CD 62	74566
12	Emplacement réservé n° 12 : Aménagement de la RD 642	CD 59	27172
13	Emplacement réservé n° 13 : Création de voie d'accès à la zone AU	Commune	475

Agrandissement des Emplacements Réservés n°1, n°9 et n°13 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 25/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

BAYENGHEM-LÈS-ÉPERLECQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19 du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 6 SEP. 2019

ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
  - UHa : Sous-secteur de la zone UH, identifiant la maison de santé de Bayenghem-lès-Eperlecques
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole

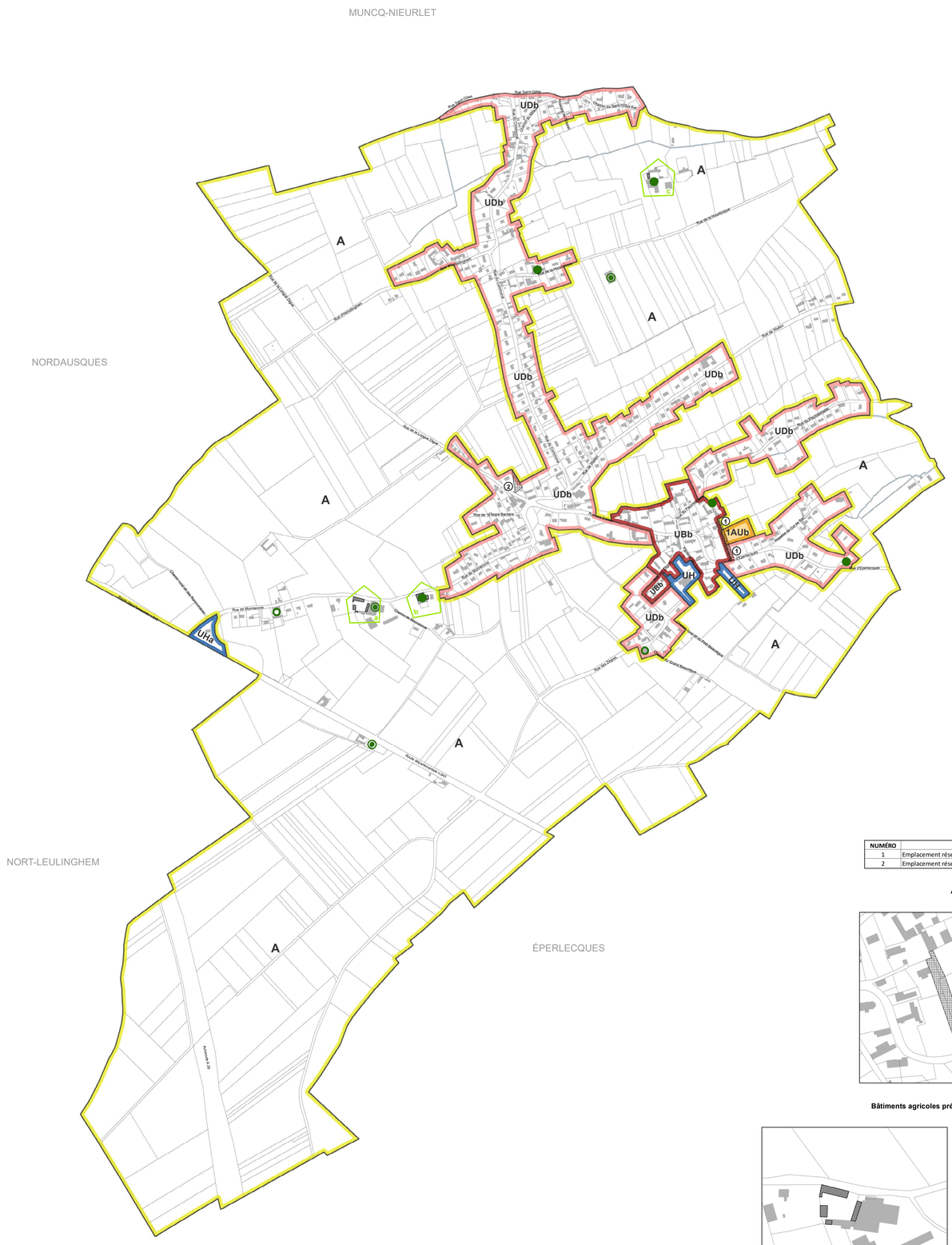
EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

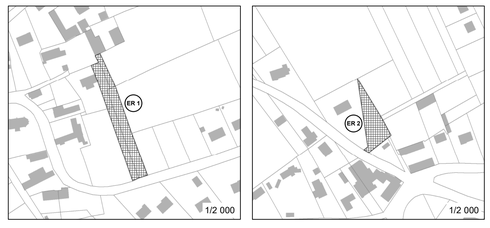
- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Voirie de liaison	Commune	1622
2	Emplacement réservé n° 2 : Accès à la zone en arrière du bâti	Commune	841

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 et n°2 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 25/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

BLENDECQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19 du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 6 SEP. 2019

LONGUENESSE

ARQUES

WIZERNES

HELFAUT

HEURINGHEM

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBa : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes du pôle urbain
- UDa : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEa : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant les zones du Lobel et du Hocquet
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes du pôle urbain
- A : Zone agricole
  - Ah : Sous-secteur de zone A à vocation d'équipements
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole

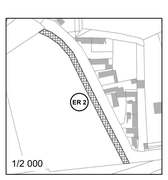
AUTRES PRESCRIPTIONS :

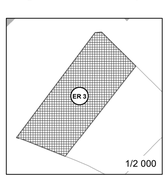
- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

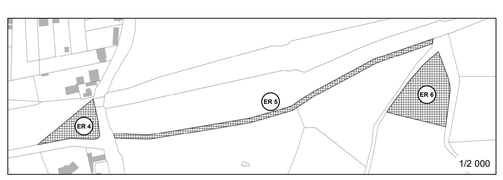
Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'un chemin le long des berges de l'Aa	Commune	16275
2	Emplacement réservé n° 2 : Elargissement de voirie et aire de stationnement	Commune	683
3	Emplacement réservé n° 3 : Création d'une aire de stationnement transport en commun	CAPSO	5132
4	Emplacement réservé n° 4 : Aménagement du carrefour/voirie	Commune	949
5	Emplacement réservé n° 5 : Création d'un chemin d'accès au bassin de rétention	Commune	1206
6	Emplacement réservé n° 6 : Création d'un bassin de rétention	Commune	2124

Agrandissements des Emplacements Réservés n°2 à n°6 (Art. L151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

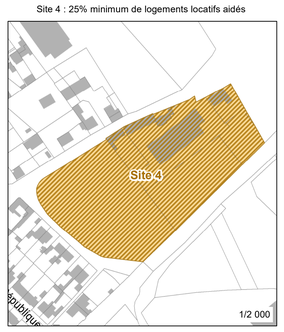




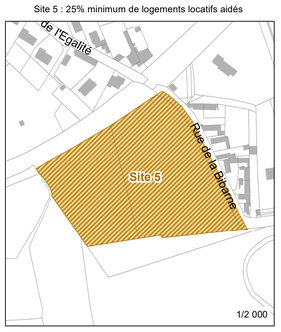


Secteurs dans lesquel est imposé un pourcentagede logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

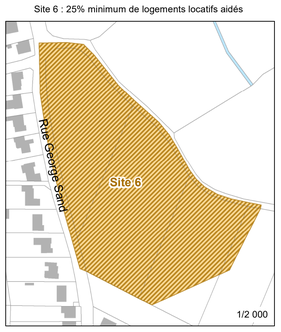
Site 4 : 25% minimum de logements locatifs aidés



Site 5 : 25% minimum de logements locatifs aidés



Site 6 : 25% minimum de logements locatifs aidés



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 29/01/2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 14/12/2023

Echelle : 1 / 5000
0 50 100 200 Mètres
N

Modification n°10

Vu pour être annexé à la délibération n°D316-23 du 14 décembre 2023 approuvant la modification n°10 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Joel DUQUENOY

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UEb : Sous-secteur de la zone UE permettant la construction de bâtiments agricoles
  - UEa : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant les zones du Lobel et du Hocquet
  - UEa1 : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone de la Porte Multimodale de l'Aa
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Nd : Sous-secteur de zone N correspondant à des terrains de dépôts

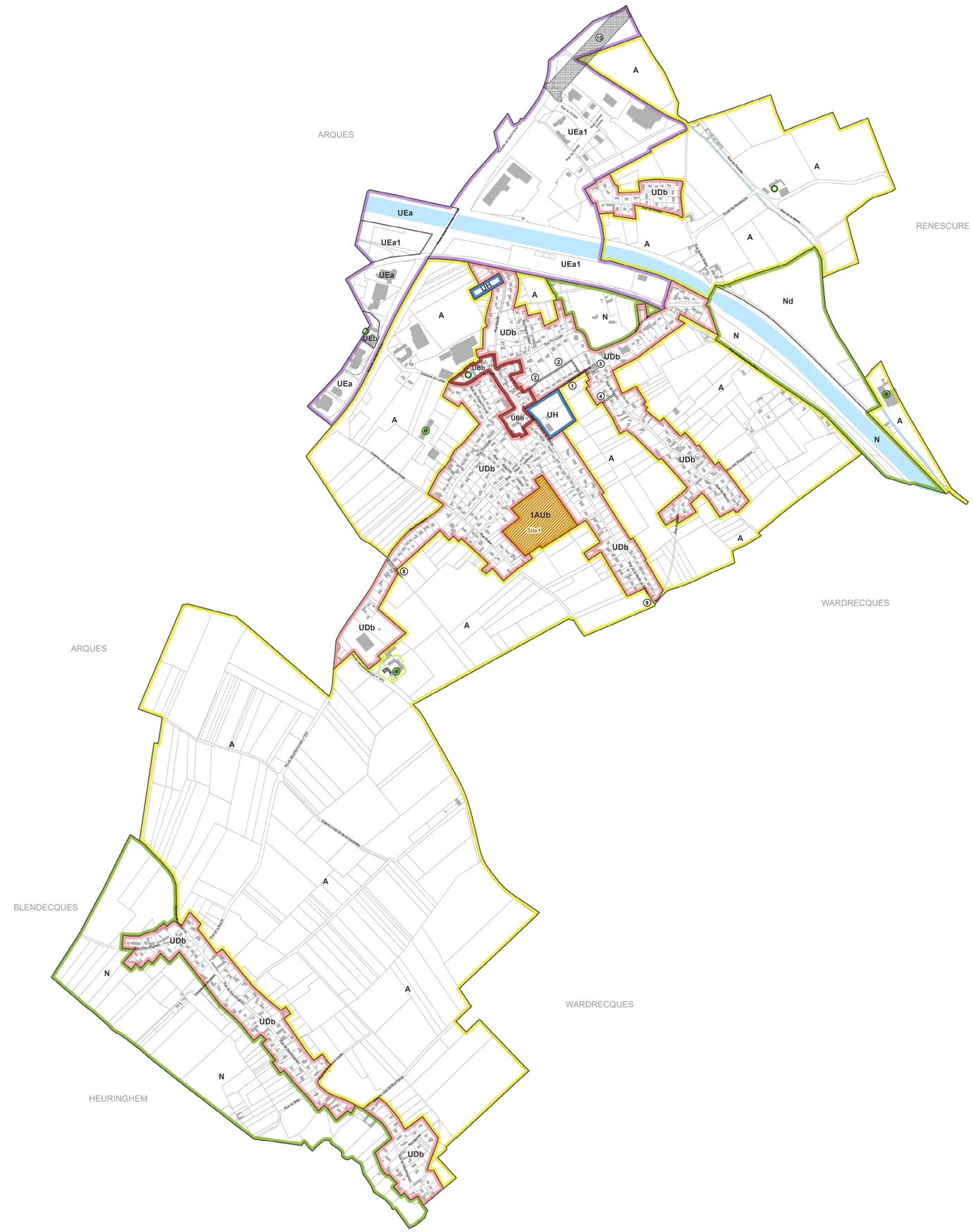
EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural


ARQUES
RENESCURE
WARDRECQUES
ARQUES
BLENDECQUES
WARDRECQUES
HEURINGHEM
A
N
Nd
UEa
UEa1
UEb
UDb
UBb
UH
1AUb
Site1
Rue de la Bourre
Rue de la Chapelle
Rue de Renescure
Rue de la Mairie
Rue du Moulin
Rue de la Fontaine
Rue du Bois
Rue du Haut Pavé
Chemin rural de la Fontaine
Chemin rural de la Bourre
Chemin rural de la Chapelle
Chemin rural de la Mairie
Chemin rural de la Fontaine Dorée

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 25/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

CLAIRMARAIS

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000
0 50 100 200 Mètres
N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.
Le Président
François DECOSTER
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Arrivé le 6 SEP. 2019

NIEURLET
NOORDPEENE
SAINT-OMER
ARQUES
ZUYTPEENE
BAVINCHOVE
RENESCURE
FORÊT DE CLAIRMARAIS

ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de secteurs
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UEe : Zone urbaine à vocation économique identifiant des activités pour le traitement de l'eau
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nj : Sous-secteur de zone N accueillant des jardins familiaux
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

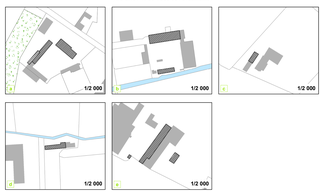
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art. L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



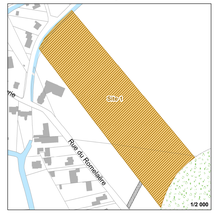
NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 - Chemin piétonnier	Conservatoire du Littoral	32187
2	Emplacement réservé n°2 - Création d'un accès à la zone d'urbanisation future	Commune	342

Agrandissement de l'Emplacement Réservé n°2 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 30/06/2022

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

ÉPERLECQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 30/06/2022

Echelle : 1 / 5000
0 50 100 200 Mètres

Révision Allégée n°4

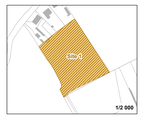
Vu pour être annexé à la délibération n°D160-22 du 30 juin 2022 approuvant la révision allégée n°4 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune d'Eperlecques.

Le Président

PRIS EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER le
5 AOUT 2022

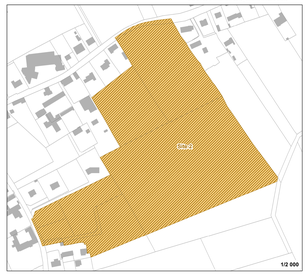
Jean DUQUENOY

Site 1 : 30% minimum de logements locatifs aidés



Secteurs dans lesquels est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 2 : 30% minimum de logements locatifs aidés

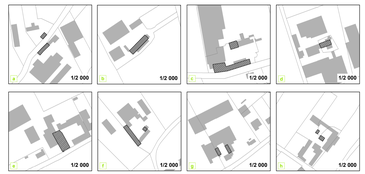


NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création de voirie	Commune	334
2	Emplacement réservé n° 2 : Elargissement de voirie	Commune	707
3	Emplacement réservé n° 3 : Sécurisation du carrefour (5 mètres)	Commune	166
4	Emplacement réservé n° 4 : Stationnement	Commune	1098
5	Emplacement réservé n° 5 : Création de liaison piétonne	Commune	599

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°5 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UEb : Sous-secteur de la zone UE permettant la construction de bâtiments agricoles
- UEm : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone du Muguet
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art. L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER le - 6 SEP. 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

HALLINES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

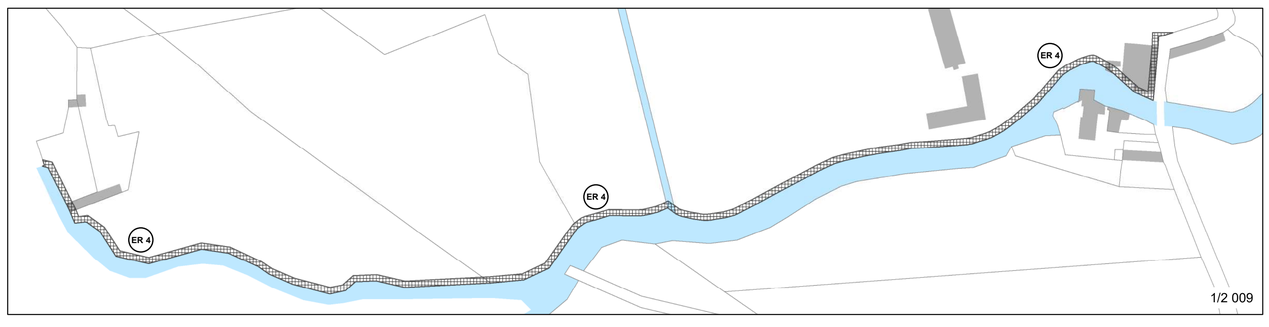


Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



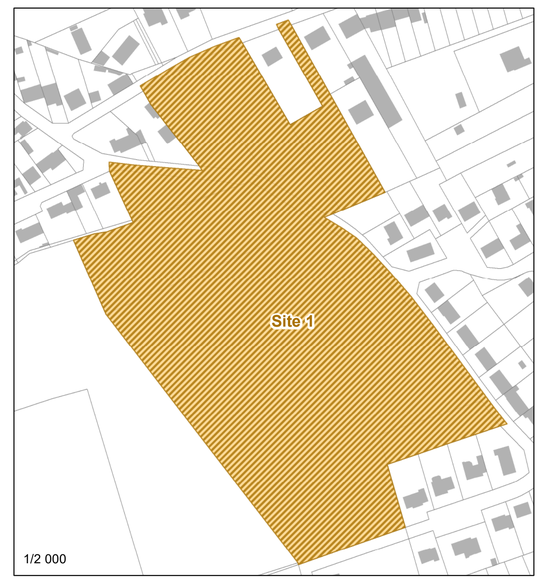
NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'un cimetière et d'un parking	Commune	10294
2	Emplacement réservé n° 2 : Stationnement	Commune	1099
3	Emplacement réservé n° 3 : Aménagement de carrefour	Commune	317
4	Emplacement réservé n° 4 : Liaison piétonne de fond de vallée	Commune	3479

Agrandissements des Emplacements Réservés n°2, n°3 et n°4 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 05/02/2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

HELFAUT

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 14/12/2023

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Modification n°5

Vu pour être annexé à la délibération n°D317-23 du 14 décembre 2023 approuvant la modification n°5 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Joel DUQUENOY


WIZERNES
BLENDECQUES
HALLINES
HEURINGHEM
PIHEM
BELLINGHEM
ECQUES
UH
N
Nd
Nl
UDb
UBb
Site 4
Site 1
1AUb
Site 3
Site 2
2AU
UE
A
Ae
Route départementale n°225
Route départementale n°232
Route départementale n°127
Autoroute A26
Chemin Rural dit du Courtillet
Rue du Moulin Brûlé
Rue du Vieux Moulin
Rue de la Fontaine Culette
Rue du Courtillet
Rue du Château d'Eau
Rue du Bois Hellet
Rue du Pont Rouge
Rue du Moulin
Rue de la Mairie
Rue de la Vallée
Rue de la Forge
Rue du Puits des Vignes
Rue du Château d'Eau
Rue du Bois Hellet
Rue du Moulin Brûlé
Rue du Vieux Moulin
Rue de la Fontaine Culette
Rue du Courtillet

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 19/12/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

HOULLE

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 18/12/2025

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Modification n°13

Vu pour être annexé à la délibération n°D347-25 du 18 décembre 2025 approuvant la modification n°13 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Laurent DENIS

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
  - Ae : Sous-secteur de zone A à vocation économique
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nc : Sous-secteur de zone N correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L. 151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art. L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés

NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'un chemin piéton	Commune	960
2	Emplacement réservé n° 2 : Maintien de l'accès à la zone agricole	Commune	540
3	Emplacement réservé n° 3 : Création aire de jeu et aire de stationnement	Commune	2836
4	Emplacement réservé n° 4 : Création de voirie	Commune	988

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°4 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 18/12/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

LONGUENESSE

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 18/12/2025

Echelle : 1 / 5000
0 50 100 200 Mètres
N

Modification n°13

Vu pour être annexé à la délibération n°D347-25 du 18 décembre 2025 approuvant la modification n°13 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Laurent DENIS

ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UA : Zone urbaine mixte de densité élevée, correspondant au centre historique de Saint-Omer
- UBa : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes du pôle urbain
- UC : Zone urbaine mixte de densité moyenne
- UDa : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain
- UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UEb : Sous-secteur de la zone UE permettant la construction de bâtiments agricoles
  - UEd : Sous-secteur de la zone UE à vocation commerciale
  - UE2 : Sous-secteur de la zone UE en lien avec un équipement public ou d'intérêt collectif
- UEc : Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes du pôle urbain
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Na : Sous-secteur de zone N correspondant à des aménagements à caractère sportif, touristique ou de loisirs
  - Ne : Sous-secteur de zone N accueillant des activités économiques
  - Nj : Sous-secteur de zone N accueillant des jardins familiaux

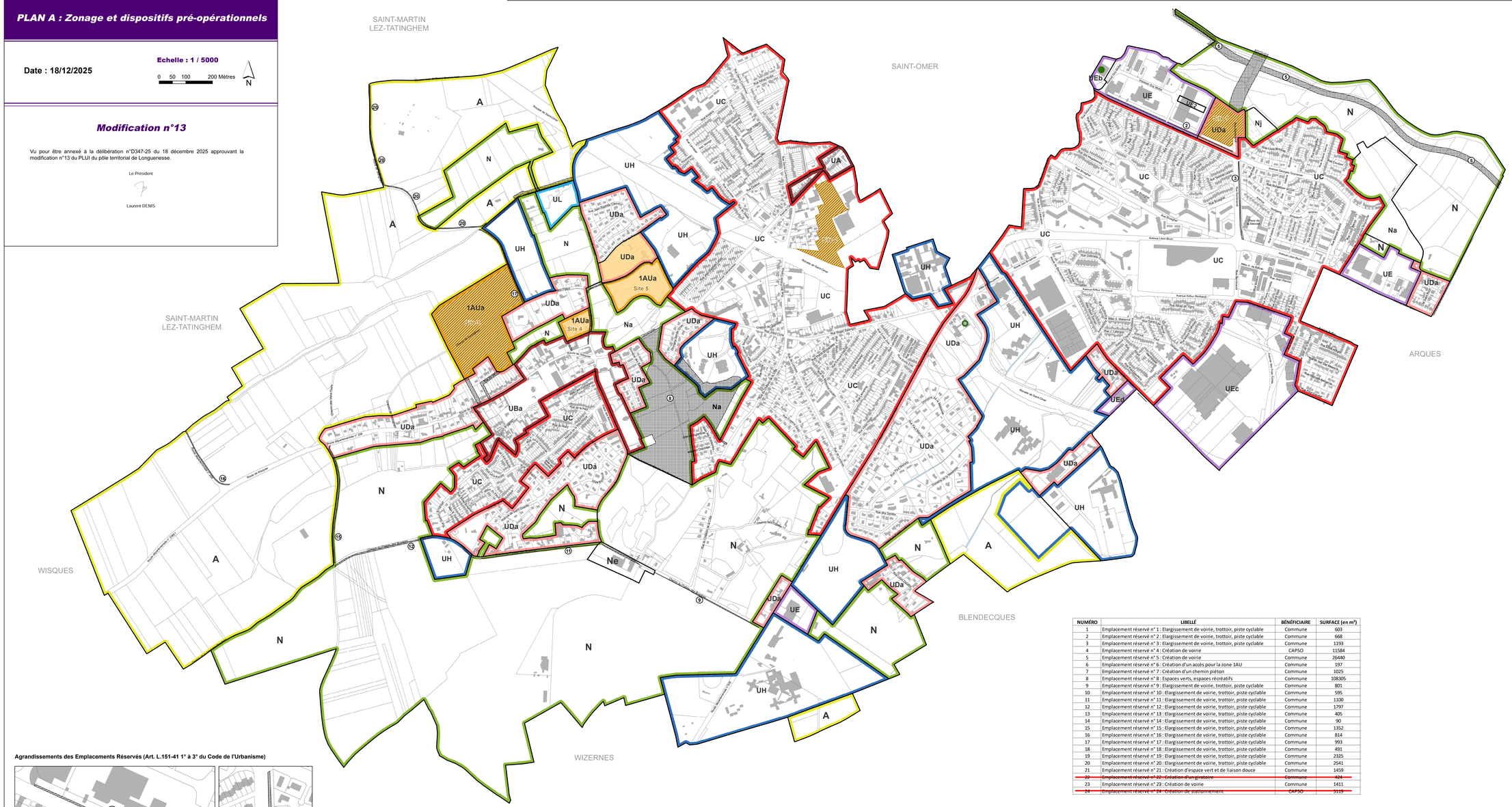
EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole

AUTRES PRESCRIPTIONS :

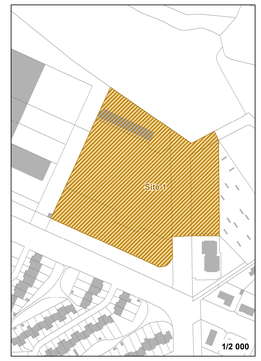
- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

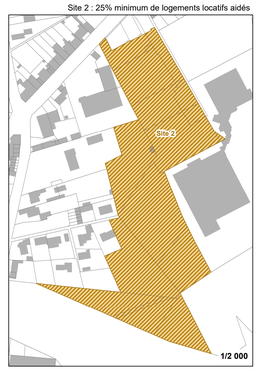


Secteurs dans lesquel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

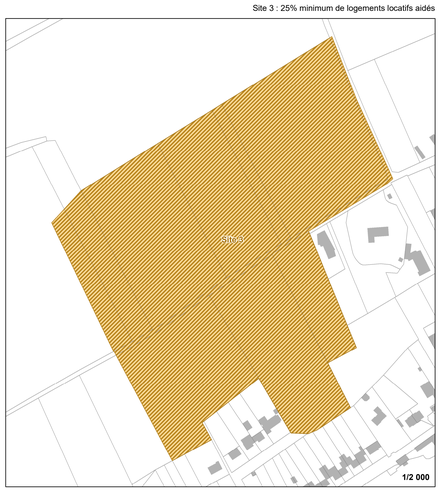
Site 1 : 25% minimum de logements locatifs aidés



Site 2 : 25% minimum de logements locatifs aidés

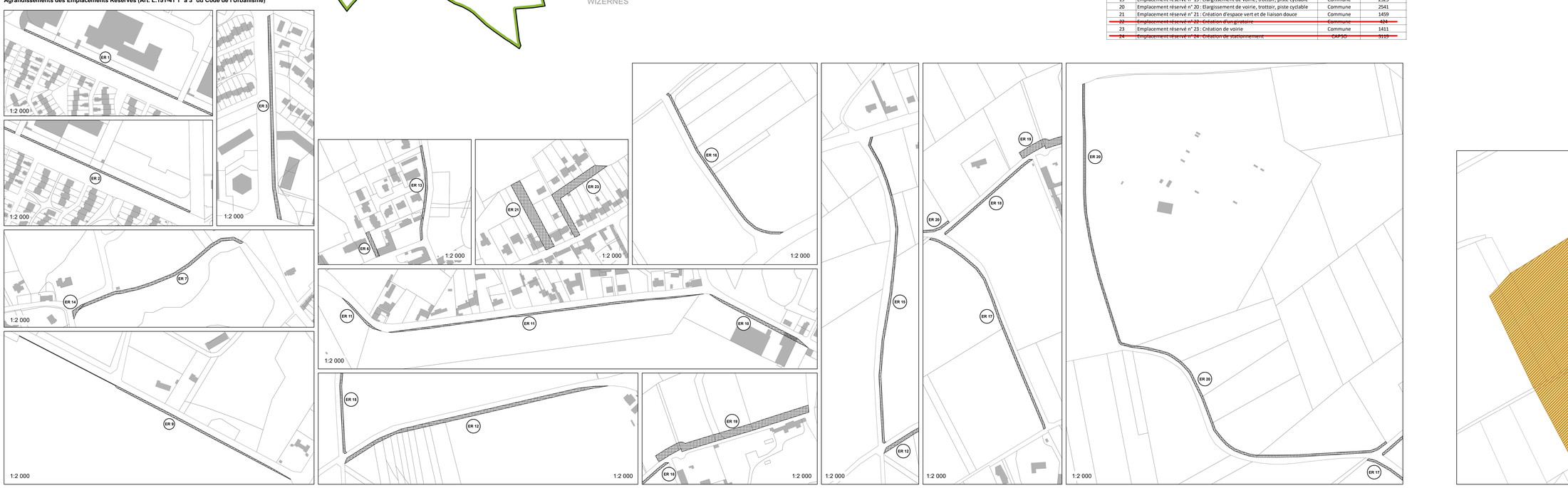


Site 3 : 25% minimum de logements locatifs aidés



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	603
2	Emplacement réservé n° 2 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	668
3	Emplacement réservé n° 3 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	1193
4	Emplacement réservé n° 4 : Création de voirie	CAPSO	11584
5	Emplacement réservé n° 5 : Création de voirie	Commune	26440
6	Emplacement réservé n° 6 : Création d'un accès pour la zone 1AU	Commune	197
7	Emplacement réservé n° 7 : Création d'un chemin piéton	Commune	1025
8	Emplacement réservé n° 8 : Espaces verts, espaces récréatifs	Commune	108305
9	Emplacement réservé n° 9 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	801
10	Emplacement réservé n° 10 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	595
11	Emplacement réservé n° 11 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	1100
12	Emplacement réservé n° 12 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	1797
13	Emplacement réservé n° 13 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	405
14	Emplacement réservé n° 14 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	90
15	Emplacement réservé n° 15 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	1352
16	Emplacement réservé n° 16 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	814
17	Emplacement réservé n° 17 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	993
18	Emplacement réservé n° 18 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	491
19	Emplacement réservé n° 19 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	2325
20	Emplacement réservé n° 20 : Elargissement de voirie, trottoir, piste cyclable	Commune	2541
21	Emplacement réservé n° 21 : Création d'espace vert et de liaison douce	Commune	1459
~~22~~	~~Emplacement réservé n° 22 : Création d'un giratoire~~	~~Commune~~	~~434~~
23	Emplacement réservé n° 23 : Création de voirie	Commune	1411
~~24~~	~~Emplacement réservé n° 24 : Création de stationnement~~	~~CAPSO~~	~~3119~~

Agrandissements des Emplacements Réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

MENTQUE-NORTBÉCOURT

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

PREFECTURE DE SAINT-OMER
6 SEP. 2019

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- A : Zone agricole
  - Ah : Sous-secteur de zone A à vocation d'équipements
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Maintien de l'accès à la zone agricole	Commune	497
2	Emplacement réservé n° 2 : Maintien de l'accès à la zone agricole	Commune	814

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 et n°2 (Art. L151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

MORINGHEM

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 6 SEP. 2019

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

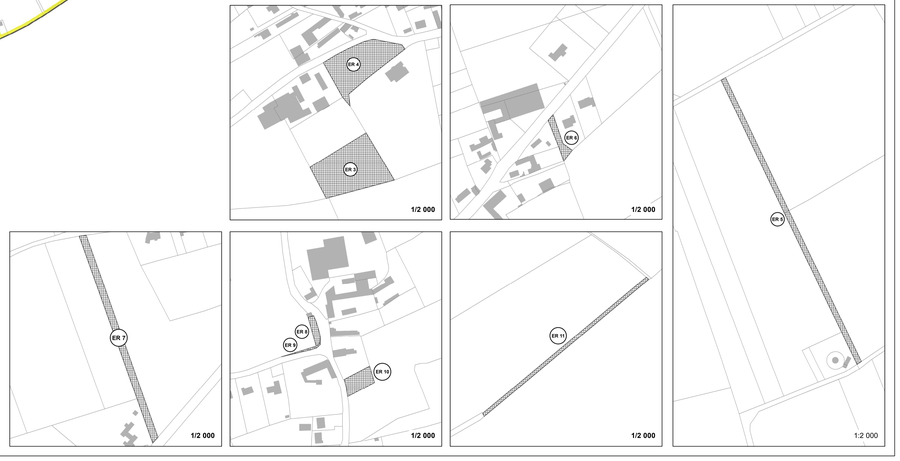
Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Extension de bassin de rétention	Commune	1809
2	Emplacement réservé n° 2 : Création de bassin de rétention	Commune	8784
3	Emplacement réservé n° 3 : Extension du cimetière et agrandissement du terrain de foot	Commune	4097
4	Emplacement réservé n° 4 : Stationnement et aménagement de voirie	Commune	3200
5	Emplacement réservé n° 5 : Création d'une liaison douce	Commune	2198
6	Emplacement réservé n° 6 : Maintien d'un accès sur l'arrière	Commune	396
7	Emplacement réservé n° 7 : Création d'un chemin communal (8m de large)	Commune	2023
8	Emplacement réservé n° 8 : Création de places de stationnement	Commune	247
9	Emplacement réservé n° 9 : Etargissement de voirie pour dégagement de carrefour	Commune	68
10	Emplacement réservé n° 10 : Extension cimetière	Commune	669
11	Emplacement réservé n° 11 : Création d'un chemin communal (4m de large)	Commune	995

Agrandissements des Emplacements Réservés n°3 à n°11 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

MOULLE

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le 6 SEP. 2019

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

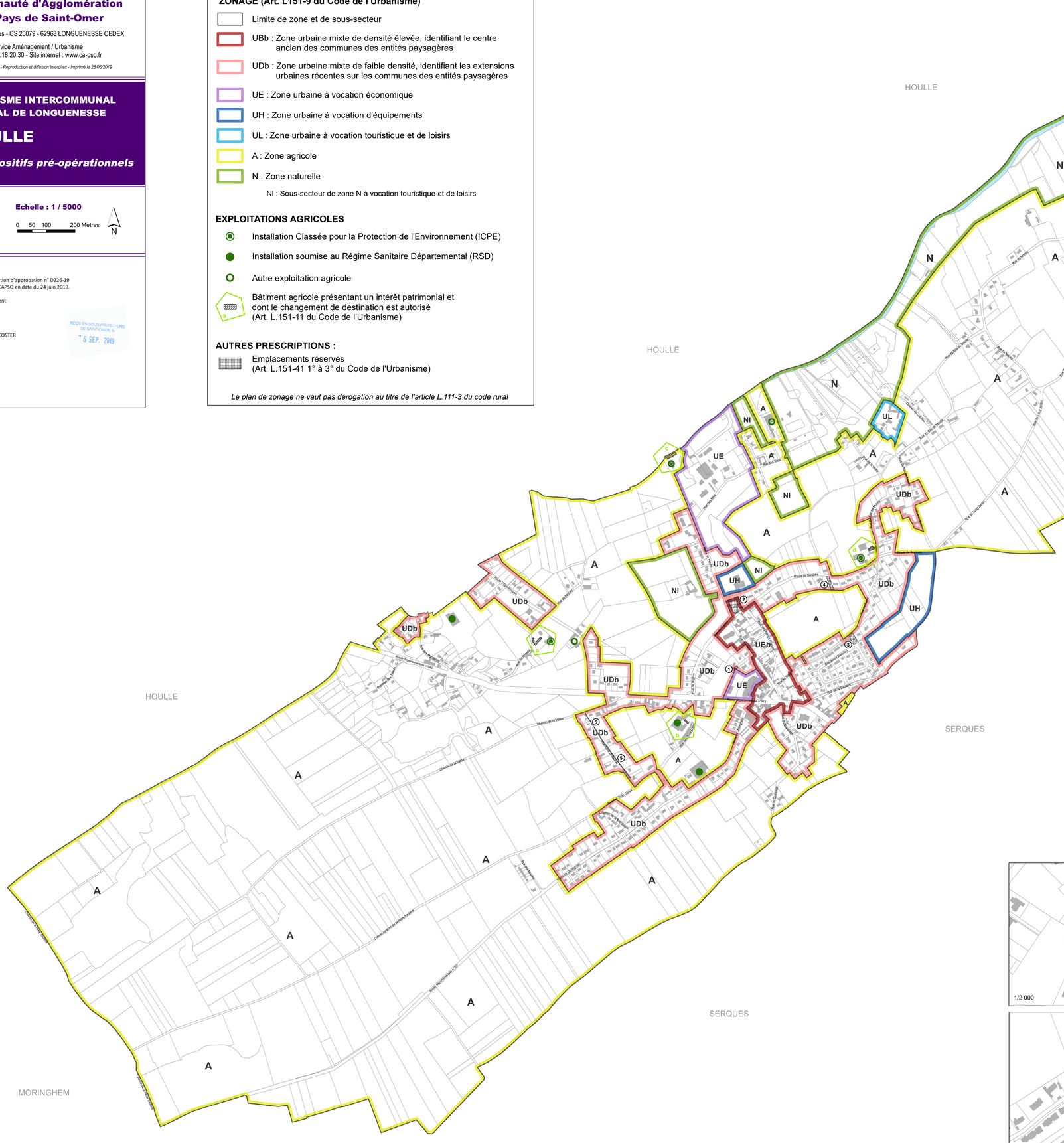
EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

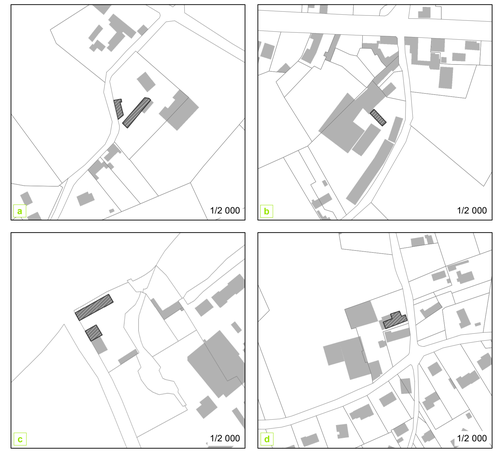
AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création de voirie	Commune	123
2	Emplacement réservé n° 2 : Création d'une place publique	Commune	1804
3	Emplacement réservé n° 3 : Création de voirie	Commune	629
4	Emplacement réservé n° 4 : Création de voirie	Commune	496
5	Emplacement réservé n° 5 : Elargissement de voirie	Commune	564

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°5 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

NORDAUSQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER LE 6 SEP. 2019

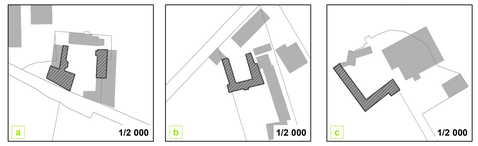


NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Construction d'une station d'épuration	CAPSO	6852
2	Emplacement réservé n° 2 : Aire de retournement	Commune	344
3	Emplacement réservé n° 3 : Création de stationnement	Commune	897
4	Emplacement réservé n° 4 : Extension de la zone de stationnement	Commune	1408
5	Emplacement réservé n° 5 : Aménagement de carrefour	CD 62	283
6	Emplacement réservé n° 6 : Aire de co-voiturage et cheminement piéton	Commune	1120
7	Emplacement réservé n° 7 : Création de square	Commune	1009

Agrandissements des Emplacements Réservés n°3, n°5, n°6 et n°7
(Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé
(Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 20% minimum de logements locatifs aidés



ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- 1AUe : Zone d'urbanisation future, à court terme, à vocation économique
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

NORT-LEULINGHEM

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

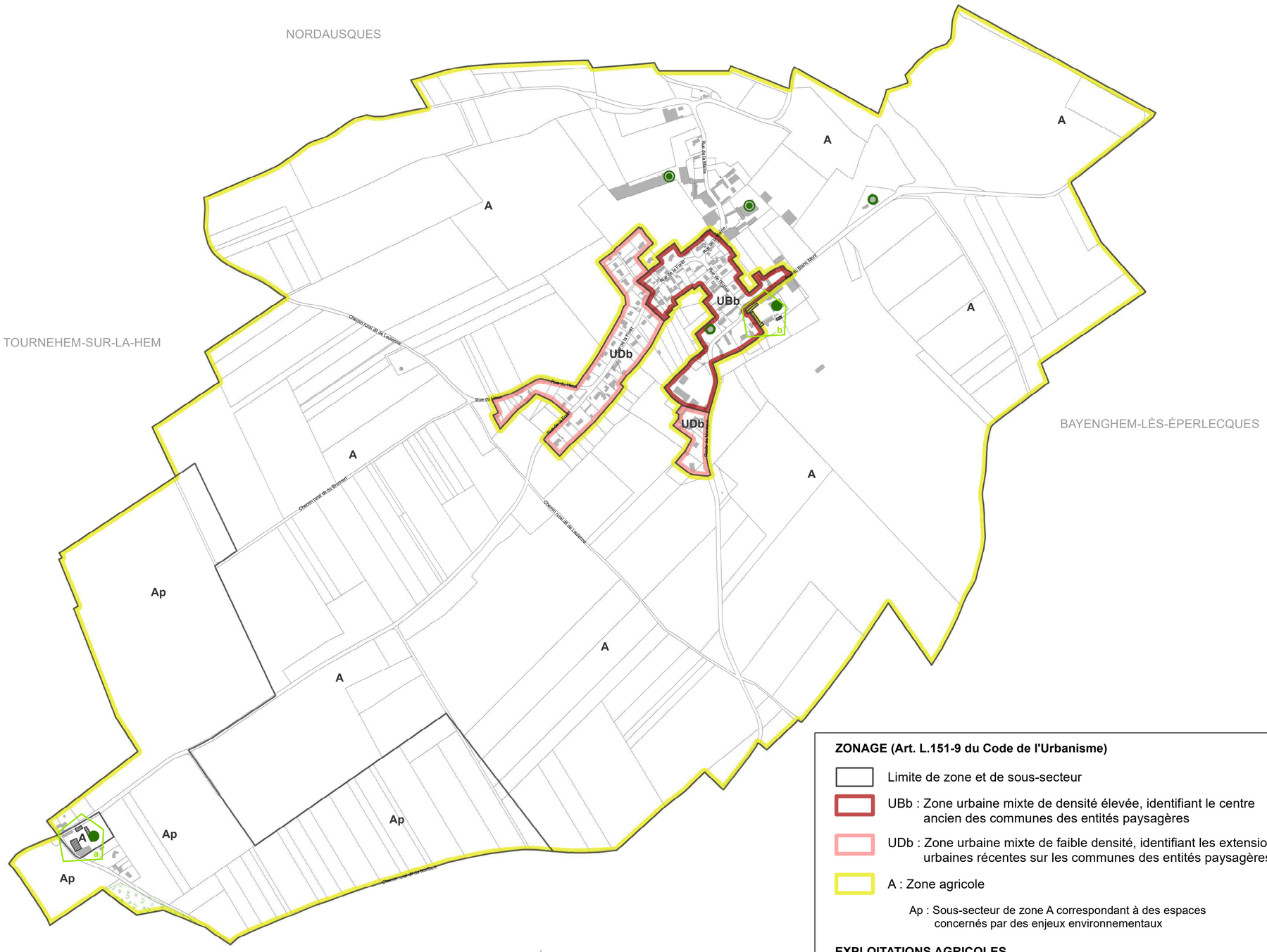
N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

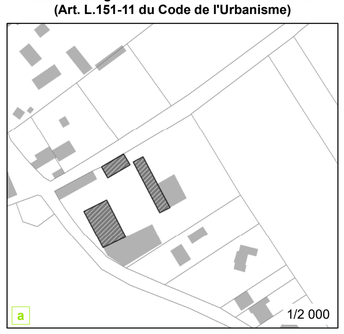
Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le - 6 SEP. 2019



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)





ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

RACQUINGHEM

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 6 SEP. 2019

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

EXPLOITATIONS AGRICOLES

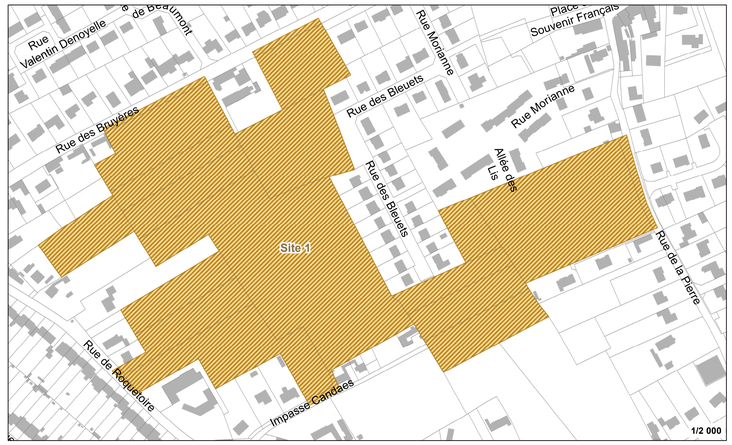
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

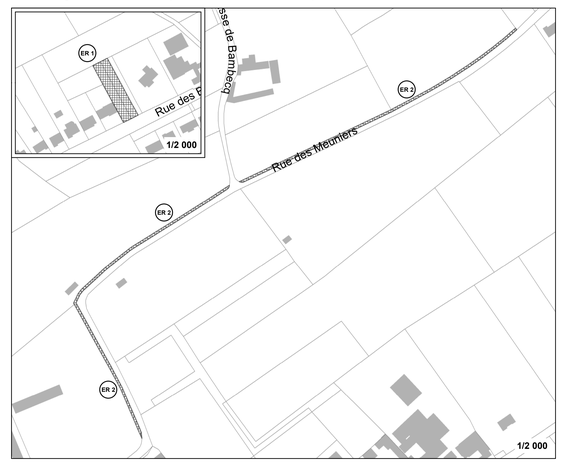
Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
Site 1 : 25% minimum de logements locatifs aidés (phases 2 et 3)



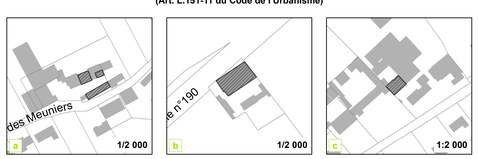


NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Maintien d'un accès	Commune	898
2	Emplacement réservé n° 2 : Elargissement de la voie	Commune	1217

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 et n°2 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UA : Zone urbaine mixte de densité élevée, correspondant au centre historique de Saint-Omer
  - ~~UAa : Sous-secteur de zone UA, identifiant le secteur de la Cathédrale et la rue de l'Arbalète~~
  - UAg1, UAg2 : Sous-secteurs de zone UA, identifiant le projet de renouvellement urbain du quartier de la gare
- UC : Zone urbaine mixte de densité moyenne
- UDa : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain
- UF : Zone urbaine correspondant aux faubourgs de Saint-Omer
  - UFa : Sous-secteur de la zone UF, présentant des caractéristiques spécifiques
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
  - ULe : Sous-secteur de la zone UL, mêlant activités touristiques et économiques
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes du pôle urbain
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nd : Sous-secteur de zone N correspondant à des terrains de dépôts
  - Nj : Sous-secteur de zone N accueillant des jardins familiaux

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- ~~Servitude taille de logements (Art. L.151-14 du Code de l'Urbanisme) : En zone UAa, le seuil est fixé à 60% de logements de plus de 50 m²~~
- ~~Servitude taille de logements (Art. L.151-14 du Code de l'Urbanisme) : En zone UA, le seuil est fixé à 50% de logements de plus de 50 m²~~

~~*La servitude de taille de logements ne concerne que les opérations de logements et ne s'applique pas à l'hébergement. Sont donc exclus :*~~
- ~~Les foyers résidences pour personnes âgées,~~
- ~~Les résidences pour étudiants,~~
- ~~Les résidences hôtelières à vocation sociale,~~
- ~~Les résidences sociales,~~
- ~~Les résidences pour personnes handicapées et autres foyers résidences.~~
- ...

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 03/03/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

SAINT-OMER

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 26/12/2023

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Approbation du PSMV

Vu l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer en date du 26 décembre 2023

Le Président

Joel DUQUENOY

SERQUES

SAINT-MOMELIN

NIEURLET

SALPERWICK

CLAIRMARAIS

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

LONGUENESSE

ARQUES

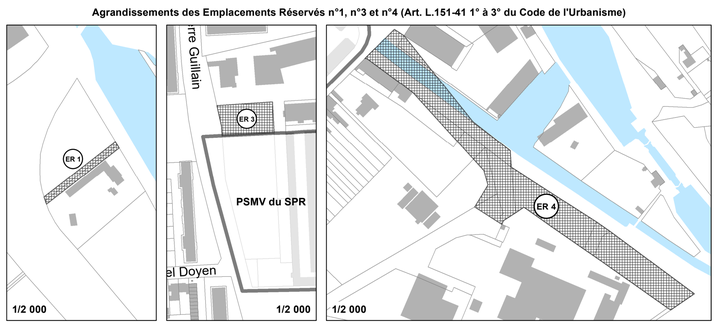
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer

Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



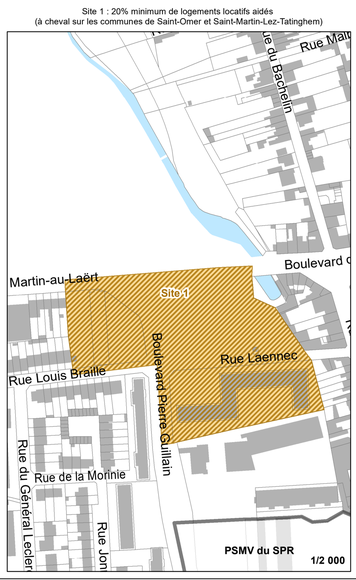
NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Chemin piétonnier	Conservatoire du Littoral	446
2	Emplacement réservé n° 2 : Chemin piétonnier	Conservatoire du Littoral	42900
3	Emplacement réservé n° 3 : Création de stationnement	Commune	1087
4	Emplacement réservé n° 4 : Création de voirie	Commune	8420
5	Emplacement réservé n° 5 : Création de voirie	CAPSO	22740

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1, n°3 et n°4 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

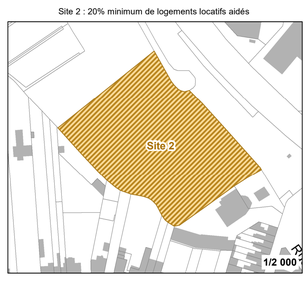


Secteurs dans lesquels est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

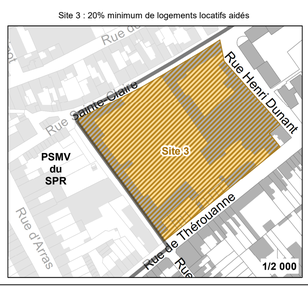
Site 1 : 20% minimum de logements locatifs aidés (à cheval sur les communes de Saint-Omer et Saint-Martin-Lez-Tatinghem)



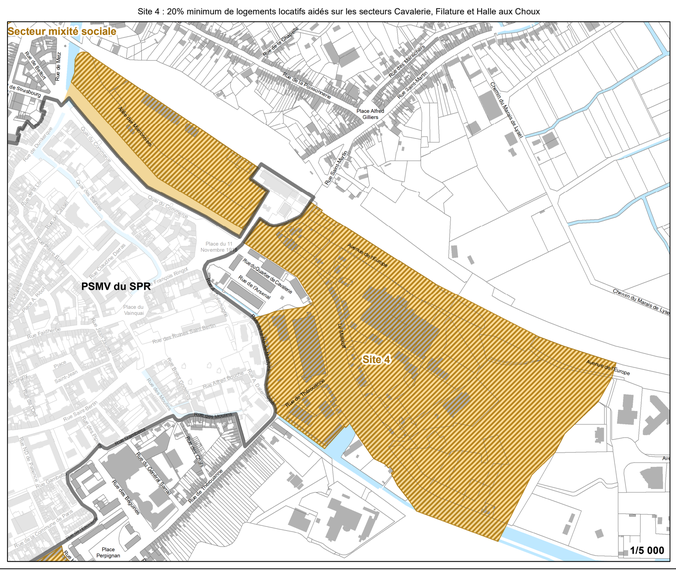
Site 2 : 20% minimum de logements locatifs aidés



Site 3 : 20% minimum de logements locatifs aidés



Site 4 : 20% minimum de logements locatifs aidés sur les secteurs Cavalerie, Filature et Halle aux Choux



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 17/01/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 19/12/2024

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Révision allégée n° 2

Vu pour être annexé à la délibération n°D330-24 du 19 décembre 2024 approuvant la révision allégée n°2 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse.

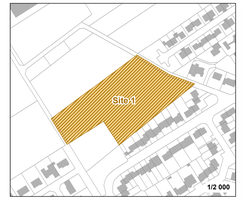
Le Président

José DUQUENOY

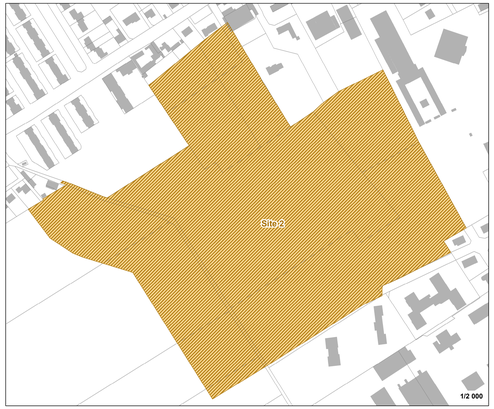


Secteurs dans lesquel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

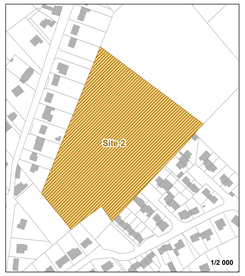
Site 1 sur la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt
28% minimum de logements locatifs aidés



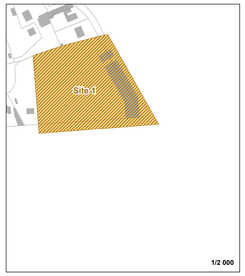
Site 2 sur la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt
28% minimum de logements locatifs aidés



Site 2 sur la commune déléguée de Tatinghem
30% minimum de logements locatifs aidés



Site 1 sur la commune de Saint-Omer
et la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt
20% minimum de logements locatifs aidés



Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBa : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes du pôle urbain
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UC : Zone urbaine mixte de densité moyenne
- UDa : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEn : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone du Noir-Cornet
- UEz : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone du Long Jardin
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes du pôle urbain
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- 1AUe1 : Zone d'urbanisation future à court terme, à vocation économique
- 1AUe2 : Zone d'urbanisation future à court terme, à vocation économique
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Na : Sous-secteur de zone N correspondant à des aménagements à caractère sportif, touristique ou de loisirs
  - Nj : Sous-secteur de zone N accueillant des jardins familiaux

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'une voirie	Commune	2407
2	Emplacement réservé n° 2 : Création d'une voie (rue du Bras)	Commune	486
3	Emplacement réservé n° 3 : Aménagement du carrefour (rue du Bras / route de Boulogne)	Commune	50
4	Emplacement réservé n° 4 : Elargissement de voirie (allée des tourterelles)	Commune	173
5	Emplacement réservé n° 5 : Elargissement de voirie (rue du Flot)	Commune	851
6	Emplacement réservé n° 6 : Incorporation au domaine public de la rue des Broquets	Commune	467
7	Emplacement réservé n° 7 : Liaison UC/1AU (salle des fêtes)	Commune	435
8	Emplacement réservé n° 8 : Cimetière	Commune	158
9	Emplacement réservé n° 9 : Elargissement de voirie (rue Pilo)	Commune	414
10	Emplacement réservé n° 10 : Elargissement de voirie (route latérale à la rocade)	Commune	74
11	Emplacement réservé n° 11 : Création d'une voirie de liaison	Commune	742
12	Emplacement réservé n° 12 : Création d'un équipement public	Commune	12358
13	Emplacement réservé n° 13 : Chemin d'accès au jardin de la bibliothèque	Commune	126
14	Emplacement réservé n° 14 : Extension d'un équipement public	Commune	2393

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°14 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 16/03/2021

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

SALPERWICK

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 09/03/2021

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le
25 MARS 2021

Modification simplifiée n°2

Vu pour être annexé à la délibération n°D25-21 du 9 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Joël DUQUENOY

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

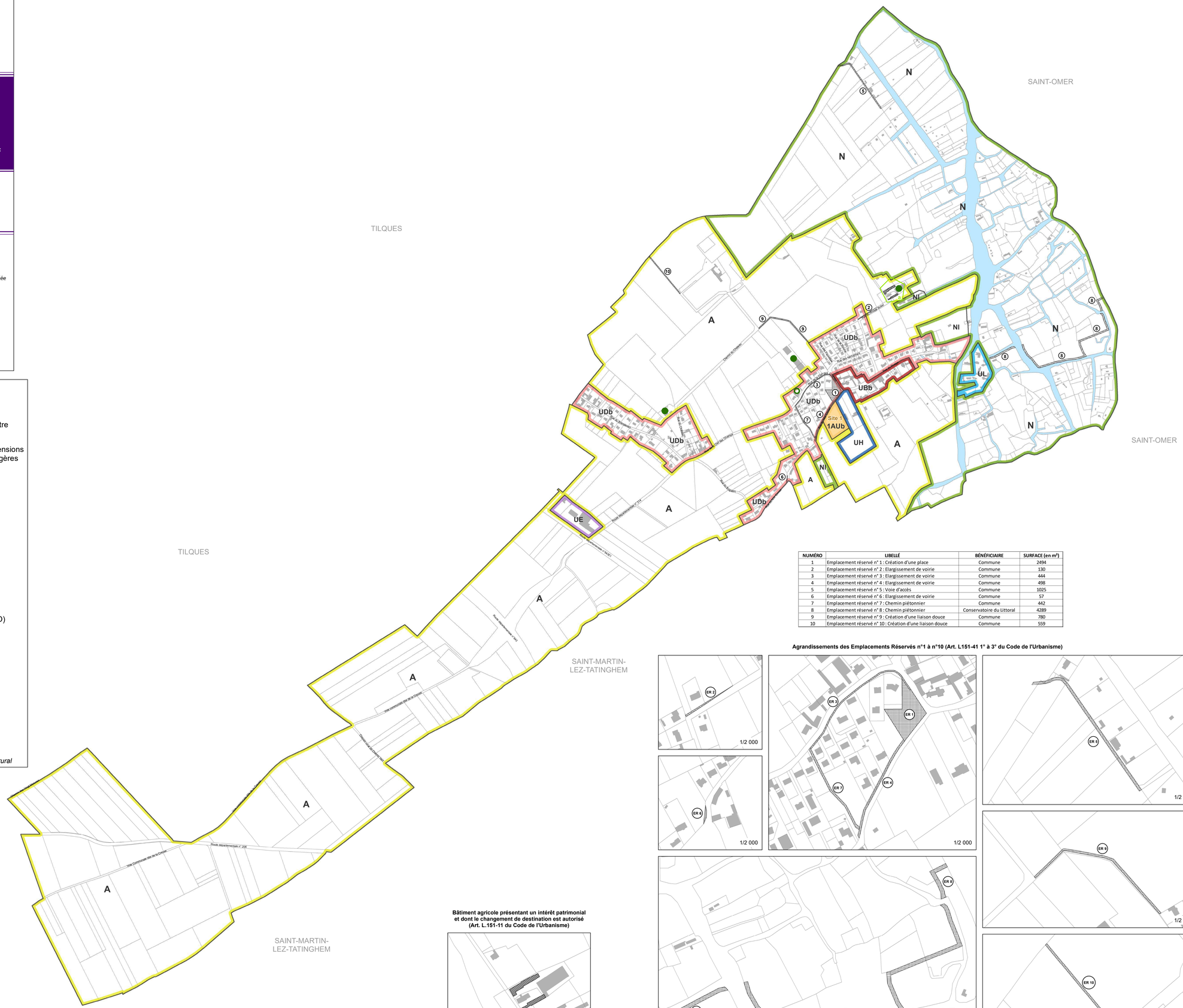
EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'une place	Commune	2494
2	Emplacement réservé n° 2 : Elargissement de voirie	Commune	130
3	Emplacement réservé n° 3 : Elargissement de voirie	Commune	444
4	Emplacement réservé n° 4 : Elargissement de voirie	Commune	498
5	Emplacement réservé n° 5 : Voie d'accès	Commune	1025
6	Emplacement réservé n° 6 : Elargissement de voirie	Commune	57
7	Emplacement réservé n° 7 : Chemin piétonnier	Commune	442
8	Emplacement réservé n° 8 : Chemin piétonnier	Conservatoire du Littoral	4289
9	Emplacement réservé n° 9 : Création d'une liaison douce	Commune	780
10	Emplacement réservé n° 10 : Création d'une liaison douce	Commune	559

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°10 (Art. L151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 07/11/2022

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

SERQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 29/09/2022

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Modification n°9

Vu pour être annexé à la délibération n°D264-22 du 29 septembre 2022 approuvant la modification n°9 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Joel DUQUENOY

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER le

15 DEC. 2022

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
  - Ah : Sous-secteur de zone A à vocation d'équipements
- N : Zone naturelle
  - Nd : Sous-secteur de zone N correspondant à des terrains de dépôts
  - Ne : Sous-secteur de zone N accueillant des activités économiques
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

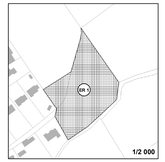
- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



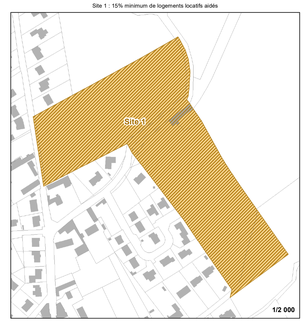
NUMERO	LIBELLE	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'un espace vert	Commune	6196

Agrandissement de l'Emplacement Réservé n°1 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX
Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr
Tous droits reserves - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

TILQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le
6 SEP. 2019

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

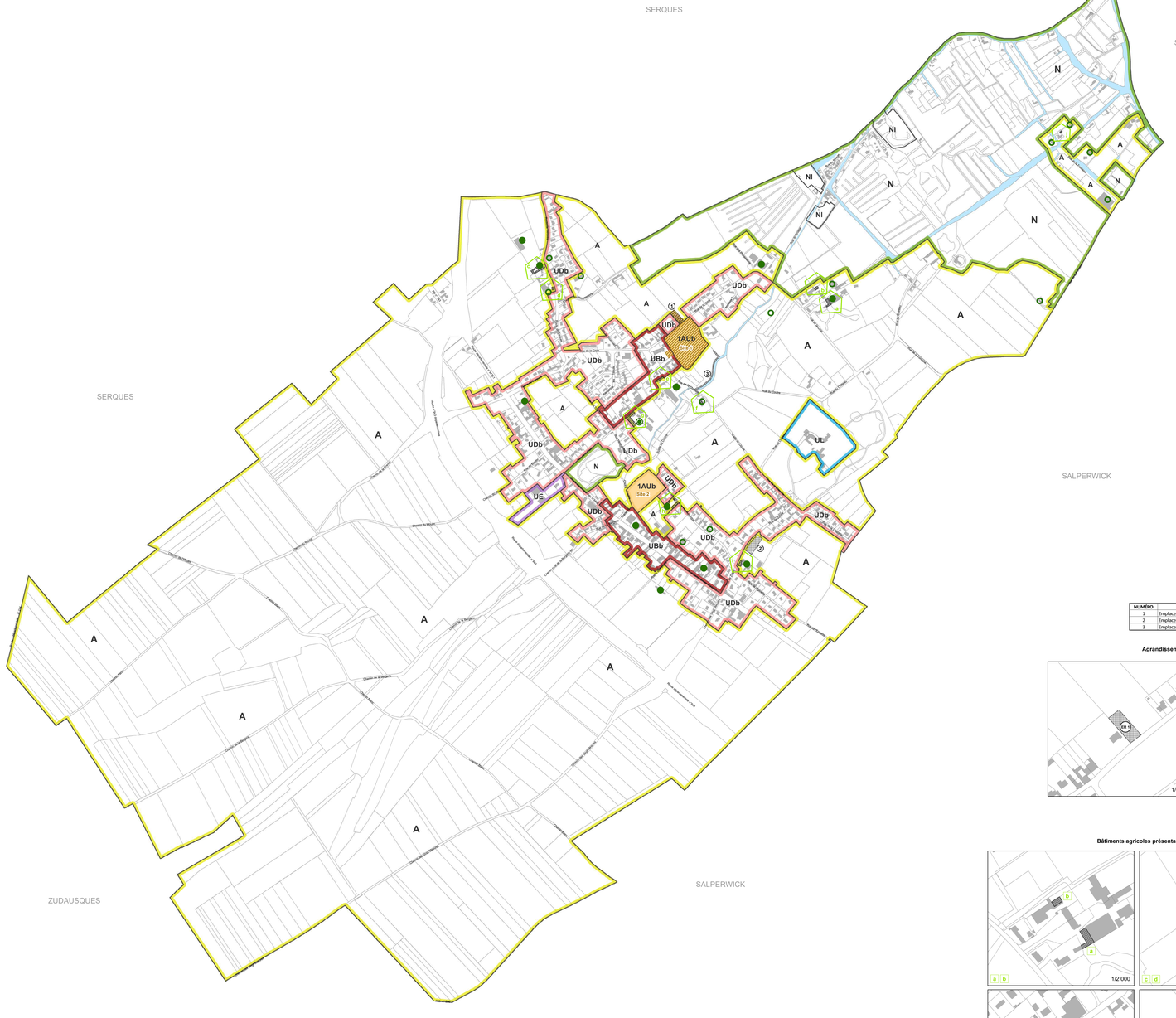
EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

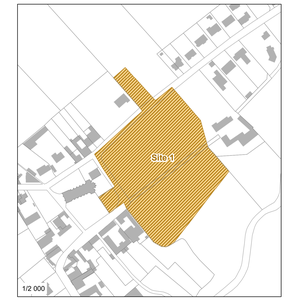
- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L. 111-3 du code rural



Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés

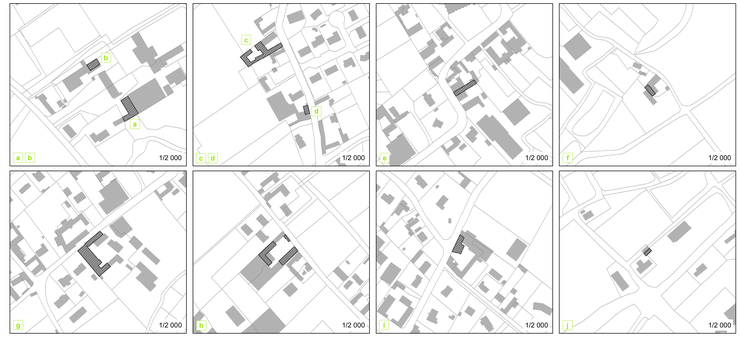


NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'une aire de stationnement et d'un espace vert	Commune	998
2	Emplacement réservé n° 2 : Création d'un bassin de rétention des eaux de pluie	Commune	2086
3	Emplacement réservé n° 3 : Cheminement piéton	Commune	776

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1, n°2 et n°3 (Art. L151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 19/02/2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 19/02/2026

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Modification n°15

Vu pour être annexé à la délibération n°D36-26 du 19 février 2026 approuvant la modification n°15 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Laurent DENIS

ZUTKERQUE

LOUCHES

ZOUAFQUES

CLERQUES

NORDAUSQUES

BONNINGUES-LÈS-ARDRES

NORT-LEULINGHEM

MENTQUE-NORTBÉCOURT

QUERCAMPS

FORÊT DE TOURNEHEM

ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de secteurs
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
  - Ap : Sous-secteur de zone A correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux
- N : Zone naturelle
  - Nl : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

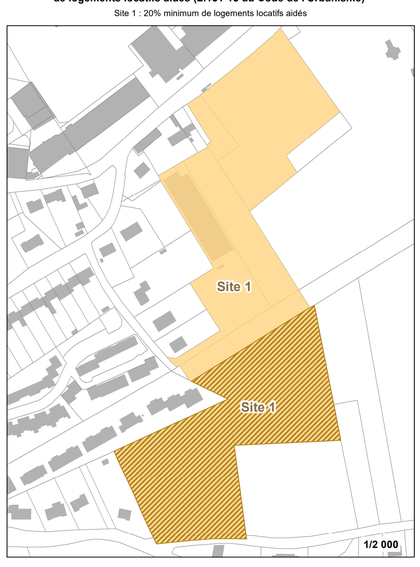
AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art. L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

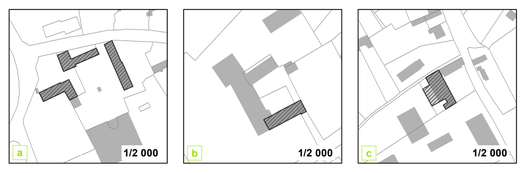
Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 20% minimum de logements locatifs aidés

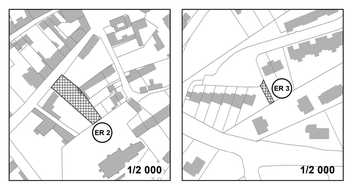


Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Extension du cimetière	Commune	2111
2	Emplacement réservé n° 2 : Equipement public	Commune	564
3	Emplacement réservé n° 3 : Liaison douce	Commune	72
4	Emplacement réservé n° 4 : Stationnement	Commune	596

Agrandissements des Emplacements Réservés n°2 et n°3 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 15/07/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

WARDRECQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER LE 6 SEP. 2019



ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

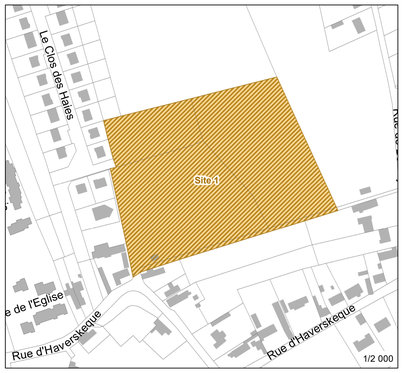
AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

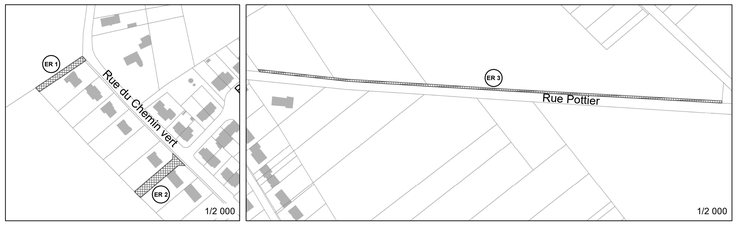
Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés

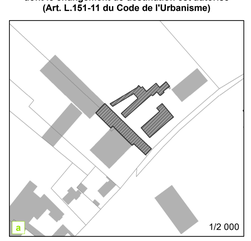


NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'une marge d'entretien	Commune	261
2	Emplacement réservé n° 2 : Accès à la zone agricole	Commune	419
3	Emplacement réservé n° 3 : Création de trottoir	Commune	794

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1, n°2 et n°3 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 18/12/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

WIZERNES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 18/12/2025

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

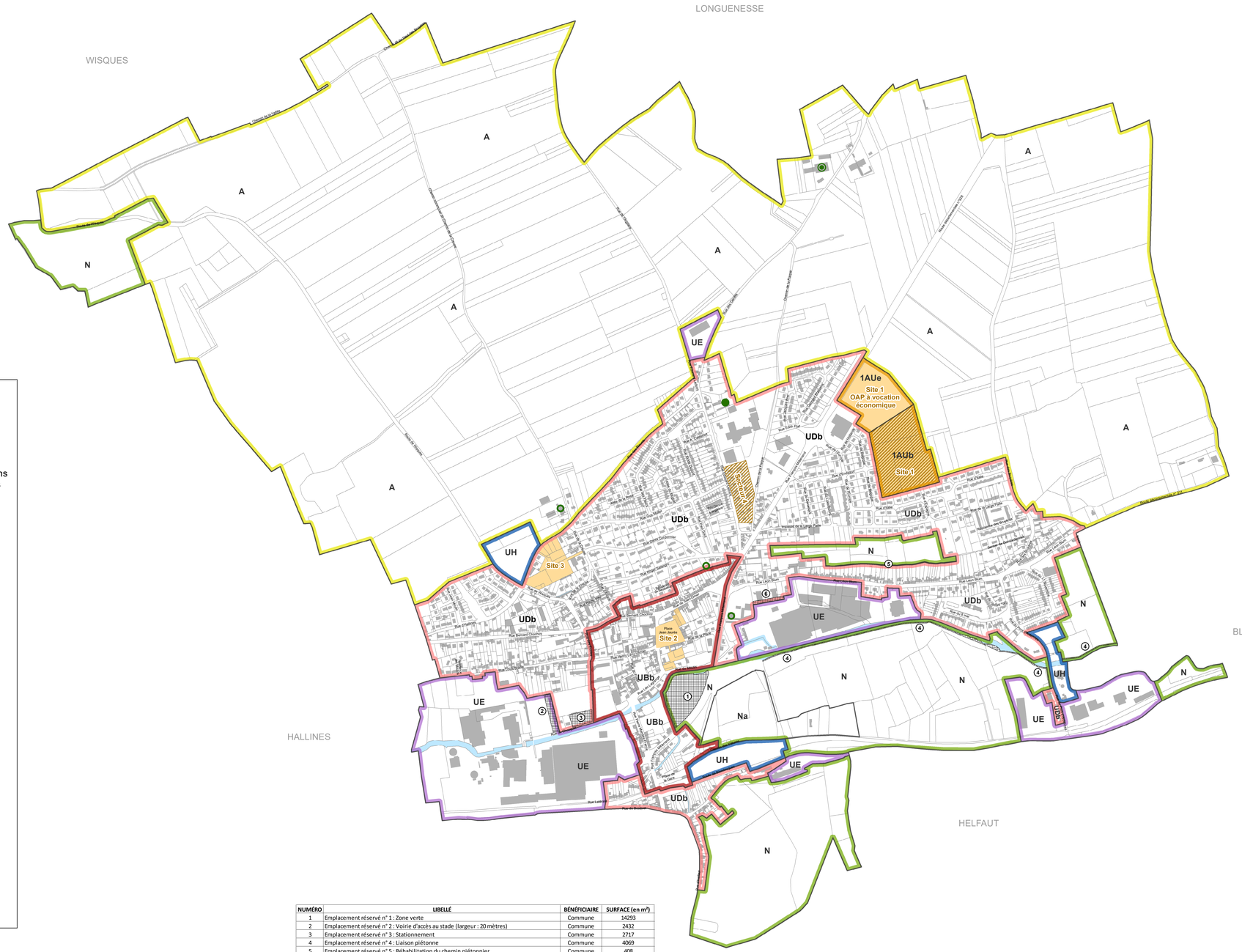
N

Modification n°3

Vu pour être annexé à la délibération n°D349-25 du 18 décembre 2025 approuvant la modification n°3 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

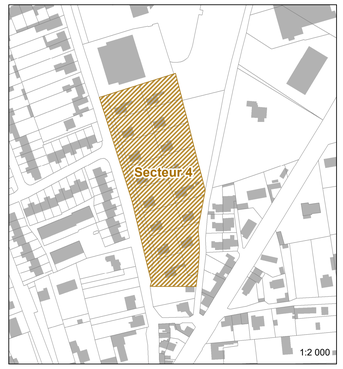
Le Président

Laurent DENIS

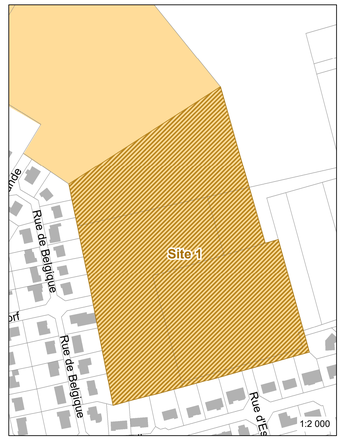


Secteurs dans lesquels est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Secteur 4 : 100% de logements locatifs aidés



Site 1 : 30% minimum de logements locatifs aidés



ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
- 1AUe : Zone d'urbanisation future, à court terme, à vocation économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
  - Na : Sous-secteur de zone N correspondant à des aménagements à caractère sportif, touristique ou de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole

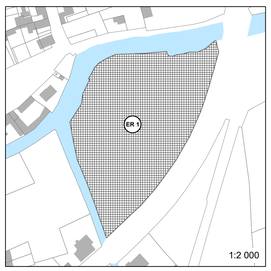
AUTRES PRESCRIPTIONS :

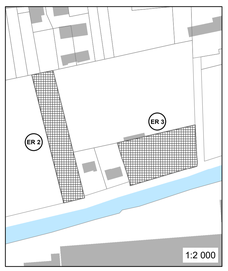
- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- ~~Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global PAPAG (Art. L151-41 5° du Code de l'Urbanisme)~~

Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Zone verte	Commune	14293
2	Emplacement réservé n° 2 : Voirie d'accès au stade (largeur : 20 mètres)	Commune	2432
3	Emplacement réservé n° 3 : Stationnement	Commune	2717
4	Emplacement réservé n° 4 : Liaison piétonne	Commune	4069
5	Emplacement réservé n° 5 : Réhabilitation du chemin piétonnier	Commune	408
6	Emplacement réservé n° 6 : Extension de la salle des fêtes et des parkings périphériques	Commune	1052

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à n°6 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)











Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme

Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr

Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 18/03/2021

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

ZOUAFQUES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 09/03/2021

Echelle : 1 / 5000

0 50 100 200 Mètres

N

Modification simplifiée n°2

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 25 MARS 2021

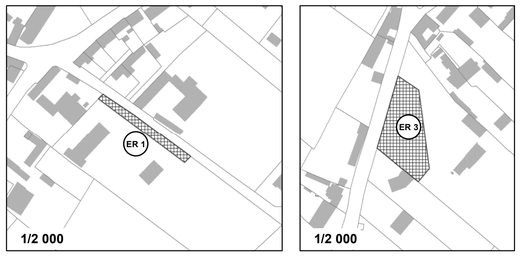
Vu pour être annexé à la délibération n°D25-21 du 9 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse.

Le Président

Joël DUQUENOY

NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Stationnement	Commune	387
2	Emplacement réservé n° 2 : Espace technique communal	Commune	505
3	Emplacement réservé n° 3 : Stationnement	Commune	1434

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 et n°3
(Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



ZUTKERQUE
RECQUES-SUR-HEM
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
NORDAUSQUES
1AUe
OAP à vocation économique
A
N
Ae
UBb
UDb
Ap
Route départementale n°943
Route départementale n°225
Autoroute A26
Route du Moulin d'Arbois
Rue du Calvaire
Rue du Château Noir
Rue de la Brasserie
Rue de la Pompe
Rue de la Fontaine
Rue de la Chapelle
Rue de Louches
Rue Basse
Rue du Château
Rue du Moulin
Rue de la Forge
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine
Rue de la Pompe
Rue de la Brasserie
Rue du Château Noir
Rue du Calvaire